COMMUNE DE BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2023	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement de la rue Saint Pierre à la parcelle cadastrée section AB 386 propriété de Monsieur AGOPIAN

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
VU la volonté de M. AGOPIAN de constater la limite de la voie publique « Rue Saint Pierre » au droit de sa propriété riveraine,
VU le plan de délimitation du domaine public de la voirie en date de mai 2022 dressé par Guillaume AYEL, Ingénieur Géomètre-Topographe ESGT, annexé au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de la propriété objet du procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes désignées ci-après :

SOMMET DE L'ALIGNEMENT			
MAT	**X**	**Y**	**NATURE DU POINT**
1000	1854659.50	5183547.61	Angle de mur
1001	1854667.77	5183547.63	Angle de mur
1002	1854679.26	5183547.50	Parement de mur
1003	1854714.37	5183547.47	Angle de mur

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 14 février 2023

Caroline TERRIER
Maire

